



ARRETE GRH/PERS/SPPN°2019-616

Modificatif de l'arrêté GRH/PERS/SPPN°2019-437 du 19 mars 2019 portant nomination des membres du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

La Présidente du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 mai 2012 modifié relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté GRH/PERS/SPPN°2018-2554 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels par le SDIS 77 au titre de l'année 2019 ;
- VU la proposition du chef d'état-major de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 5 février 2019 ;
- VU la proposition du centre de gestion en date du 19 mars 2019 ;
- VU l'accord des élus locaux sollicités ;
- VU le tirage au sort parmi les représentants du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative paritaire du SDIS de Seine-et-Marne en date du 6 décembre 2018.
- Vu l'arrêté GRH/PERS/SPPN°2019-437 du 19 mars 2019 portant nomination des membres du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

**ARRÊTE**

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté GRH/PERS/SPPN°2019-437 du 19 mars 2019 portant nomination des membres du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels est modifié comme suit pour la désignation comme examinateurs de l'épreuve d'admission, sous l'autorité des membres du jury :

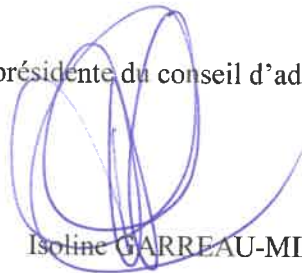
- Capitaine ANDRE Jean-Michel ;
- Adjudant-chef BEAUVAIS Thierry ;
- Adjudant-chef BOIREAU Alexandre ;
- Adjudant-chef BORDAT Patrice ;
- Adjudant-chef BOULANGER Laurent ;
- Capitaine CHARLET Lary ;
- Adjudant-chef CHOLLET Cyril ;
- Adjudant CRUEL Simon ;
- Capitaine DOMANCHIN Gilles ;
- Adjudant-chef FALFERI Cyril ;
- Adjudant-chef FRANCK Eric ;
- Adjudant HOFFMANN Candice ;
- Adjudant IMPERATORI Adrien ;
- Lieutenant LAME Olivier ;
- Adjudant LAPRADE Sébastien ;
- Adjudant-chef LEBON Régis ;
- Adjudant-chef LUQUET Sébastien ;
- Adjudant-chef MERLE Grégory ;
- Lieutenant MORIN Julien ;
- Adjudant MORIZE Arnaud
- Lieutenant PETITJEAN Hervé ;
- Adjudant-chef RAUSSOU Valentino ;
- Adjudant-chef RUAU Eric ;
- Adjudant-chef SEBBAN David ;
- Sergent-chef THIMONIER Ludovic ;
- Adjudant-chef TREILHOU Eric ;
- Capitaine TRICOTET Bruno ;
- Sergent-chef WATTRELOT Matthieu ;
- Adjudant WIEROSKI David.

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Seine-et-Marne.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Melun, le 15 avril 2019

La présidente du conseil d'administration



Isoline GARREAU-MILLOT